



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE LA REMAUDIÈRE
(Département de la Loire-Atlantique)

Exercices 2011 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 10 avril 2018.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	2
RECOMMANDATIONS.....	4
INTRODUCTION.....	5
1 LA QUALITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE.....	6
1.1 La qualité de la gestion budgétaire	6
1.2 La fiabilité des comptes	7
2 LA SITUATION FINANCIÈRE.....	9
2.1 Les performances financières annuelles	9
2.2 La situation bilancielle.....	10
2.3 Les principaux ratios.....	11
2.4 Les déterminants de gestion.....	12
2.4.1 Les recettes.....	12
2.4.2 Les dépenses	13
2.5 La situation en 2017	15
3 LA SALLE POLYVALENTE.....	17
3.1 Historique.....	17
3.2 Les contentieux avec les entreprises	18
3.3 Le contentieux avec la banque.....	19
4 LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT	20
ANNEXES	22

SYNTHÈSE

Les particularités de la situation communale

La commune continue, en 2017, de supporter les conséquences financières du projet de construction d'une salle polyvalente de 2,2 M€¹, dont le tribunal administratif a annulé les marchés de travaux en 2015. À ce titre, la chambre ne peut manquer de relever le manquement dans la gestion que constitue le défaut de transmission de ces marchés au contrôle de légalité avant le 11 juillet 2014 alors que les dépenses ont été engagées en 2013. En raison de cette défaillance, le patrimoine de la commune se compose donc actuellement, pour partie, d'une salle inachevée, sans destination et inutilisable.

La modestie des moyens administratifs de la commune, aggravée par l'instabilité de l'exercice de la fonction de secrétaire de mairie, a conduit l'exécutif municipal à s'impliquer densément dans le fonctionnement de la collectivité. Il a pu en résulter de sérieux problèmes dans la réalisation d'actes de gestion pourtant courants ainsi que dans le classement et l'archivage des documents, lacune que l'ordonnateur s'est attaché à combler en 2017. Par ailleurs, en vue de rechercher des solutions à ses difficultés, notamment financières, la commune a su solliciter et obtenir le concours et le conseil des services préfectoraux avec lesquels se sont instaurées des relations plus sereines.

Des améliorations possibles en matière de qualité de l'information financière et comptable

Si les documents budgétaires respectent globalement les prescriptions légales et réglementaires, la commune doit améliorer la précision des prévisions qu'elle inscrit à son budget, dont le taux de réalisation se dégrade tendanciellement.

En revanche, l'ordonnateur ne tenait pas jusqu'en 2017 de comptabilité des dépenses engagées, pourtant obligatoire, qui constitue l'instrument de base de gestion de l'exécution budgétaire.

Au titre de la fiabilité des comptes, la commune n'a pas respecté les règles d'affectation du résultat en 2013, avec une distorsion de plus de 150 000 € sur ses comptes. S'abstenant de tenir l'inventaire, elle ne connaît pas son patrimoine, ni physiquement ni comptablement.

Une situation financière fragile malgré les efforts de gestion entrepris en 2014

La situation financière de la commune s'est significativement détériorée entre 2011 et 2014. Depuis, elle s'est améliorée même si, fin 2016, elle reste encore fragile.

De 2011 à 2014, les dépenses courantes augmentent fortement tandis que les recettes courantes baissent de manière importante sous l'effet, notamment, de la réduction continue des versements du budget annexe lotissement.

¹ Million(s) d'euros.

L'emprunt souscrit en 2013 - sans qu'en l'état des informations mises à la disposition de la chambre, l'ordonnateur ne dispose d'une autorisation du conseil municipal pour engager la collectivité - pour financer la construction de la salle polyvalente a conduit à un triplement de la dette ce qui excède manifestement les capacités de remboursement de la collectivité. La maîtrise de l'évolution des charges courantes à compter de 2014 et le relèvement substantiel de la fiscalité en 2015 ont permis de restaurer les équilibres financiers fondamentaux du budget.

Les marges de manœuvre de la commune sont réduites : ses bases fiscales sont faibles, inférieures de près de 40 % à la moyenne des communes comparables, et elle dispose de ressources d'exploitation très limitées. Cependant, elle a bénéficié du maintien des concours de l'État durant la période sous examen.

Des perspectives sous contraintes

Les perspectives restent soumises au dénouement des engagements souscrits par la commune pour construire la salle polyvalente. Si elle n'est plus exposée au risque contentieux des demandes d'indemnisation présentées par les titulaires des marchés annulés, elle n'a pu obtenir de la banque la renégociation de l'emprunt de 1,2 M€ au taux nominal élevé de 4,99 %.

La commune a sollicité du juge l'annulation de la concession d'aménagement à vocation d'habitat sans que le coût éventuel qui résulte de ce contentieux ne puisse être évalué. À ce titre, la commune pourrait estimer et provisionner le risque financier qui en résulte.

Le budget 2017 traduit la prise en compte des contraintes qui continuent de peser sur la gestion. La capacité d'autofinancement nette ne représente que 60 000 € en 2016 alors que des travaux ont été reportés : elle s'est améliorée en 2017 (106 000 €). Si le subventionnement des investissements de la commune semble susceptible d'être optimisé, les concours financiers de l'État sont appelés, au mieux, à stagner. Dans ces conditions, la chambre encourage la commune à maintenir la maîtrise de ses charges courantes pour pallier l'atonie probable de l'évolution de ses recettes courantes.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Améliorer la sincérité des prévisions budgétaires (respect des dispositions de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales).

Recommandation n° 2 : Confectionner et tenir l'inventaire (respect des dispositions du chapitre 3 du titre 4 du tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14).

Recommandation n° 3 : Éviter le recours à l'emprunt avant la restauration durable d'une capacité d'autofinancement brute suffisante.

INTRODUCTION

La chambre a inscrit l'examen de la gestion de la commune de La Remaudière à compter de l'exercice 2011 à son programme. Auparavant, la commune n'avait jamais fait l'objet d'un tel examen de la gestion.

Située à 30 kilomètres à l'est de Nantes, la commune compte 1 250 habitants. Elle fait partie de la communauté de communes de Sèvre et Loire, issue de la fusion de la communauté de communes Loire-Divatte et de celle de Vallet, intervenue le 1^{er} janvier 2017. Elle adhère par ailleurs au syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et du pays du vignoble nantais ainsi qu'au syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA).

Elle emploie six agents et son budget 2017 s'élève à 828 000 € en fonctionnement et à 405 000 € en investissement. La modestie de ses moyens administratifs, qu'aggrave l'instabilité de l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie, conduit l'exécutif municipal à s'impliquer intensément dans la gestion. Il en a résulté notamment de réelles difficultés d'archivage mais l'ordonnateur en fonction, pleinement conscient de cette carence, a fait réaliser un audit qui a abouti à une réorganisation de l'archivage : classement, recours à l'instrument informatisé, nouvelle rédaction des actes en cas de disparition des documents originels, formation des agents. De même, en vue de rechercher des solutions aux difficultés, notamment financières, de la commune, l'ordonnateur a su solliciter et obtenir le concours et les conseils des services préfectoraux avec lesquels se sont instaurées des relations plus sereines.

La chambre a notifié l'ouverture du contrôle le 6 février 2017 à Mme Anne Choblet, maire en exercice, et à M. Alan Coraud, son prédécesseur. L'entretien de fin de contrôle prescrit par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 10 novembre 2017 avec Mme Choblet et le 20 novembre 2017 avec M. Coraud. La chambre a délibéré ses observations provisoires le 30 novembre 2017.

La chambre a notifié le rapport d'observations provisoires à l'ordonnateur en fonction, Anne Choblet, maire de la commune, le 18 décembre 2017. A cette même date, elle a notifié des extraits à l'ancien ordonnateur, Alan Coraud, et aux représentants légaux des tiers mis en cause, la SAS Besnier Aménagement, le cabinet FIDELIA et la Caisse d'Épargne.

L'ordonnateur en fonction a répondu par lettre du 12 février 2018, enregistrée le 19 février, l'ancien ordonnateur par lettre du 14 février, enregistrée le 19 février. Ce dernier a ajouté à sa réponse une demande d'audition en application de l'article L. 243-3 du code des juridictions financières. La SAS Besnier Aménagement a répondu par lettre du 7 février, enregistrée le 8, la Caisse d'Épargne par lettre du 16 enregistrée le 20. L'audition sollicitée par l'ancien ordonnateur s'est déroulée le 10 avril 2018, audition à la suite de laquelle la chambre a délibéré ses observations définitives.

1 LA QUALITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

L'analyse a porté essentiellement sur le budget principal dont la proportion des recettes et des dépenses de fonctionnement représente 96 % des masses budgétaires de la commune en 2016.

1.1 La qualité de la gestion budgétaire

En ce qui concerne le budget principal, les prévisions inscrites au budget primitif des exercices sous revue ne subissent pas de modifications majeures lors de l'adoption de décisions modificatives. L'exercice 2014 constitue une exception, très atypique, en raison de la suspension des travaux de construction de la salle polyvalente que la décision modificative du 18 septembre a traduit budgétairement par une réduction des crédits correspondants de 75 %. En revanche, l'examen des taux d'exécution des recettes et des dépenses réelles² met en évidence :

- une sous-estimation des dépenses d'investissement en 2013 et 2014, ce qui signifie que les engagements ont excédé l'autorisation votée par l'assemblée délibérante, sauf à supposer que la liste des restes à réaliser établie par l'ordonnateur soit erronée ;
- la sous-évaluation des recettes de fonctionnement jusqu'en 2015 ;
- la surévaluation des dépenses de fonctionnement, qui s'accroît significativement à compter de l'exercice 2015 ;
- la dégradation significative de la qualité de la prévision des dépenses d'investissement à compter de l'exercice 2015 et des dépenses de fonctionnement en 2016.

La surévaluation des dépenses et la sous-estimation des recettes, observables à compter de 2015, résultent manifestement d'un souci de prudence, qui vise à doter l'exécution budgétaire de fortes marges de manœuvre afin de réaliser de meilleurs résultats que ceux présentés lors de la discussion et du vote du budget.

Cependant et bien que, par nature, la prévision, particulièrement en recettes, reste exposée au risque d'imprévu, le budget doit évaluer les opérations envisagées au plus près des informations connues, notamment en matière d'objectifs de résultats de chaque section, pour ne pas encourir le reproche d'insincérité, aux termes de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales.

Recommandation n° 1 : Améliorer la sincérité des prévisions budgétaires (respect des dispositions de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales).

² Annexe n°1.

Les différents états financiers et annexes aux documents budgétaires respectent les prescriptions légales et réglementaires en matière d'informations sur la dette, sur les garanties d'emprunt accordées (qui respectent le seuil de 50 % des recettes réelles de fonctionnement fixé par l'article D. 1511-32 du code général des collectivités territoriales) ou encore sur les subventions attribuées. Les anomalies relevées consistent dans l'absence de renseignement sur les cessions d'immobilisation (annexe A10.2 des comptes administratifs 2011, 2012 et 2014), l'absence de mention des indices de rémunération des agents non titulaires (annexe C1.1 du compte administratif 2015), l'absence de renseignement sur les organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (annexe C.2 du compte administratif 2015), l'absence de la liste des organismes de regroupement (annexe C.3 du compte administratif 2015) et l'erreur quant à la mention des budgets annexes, le budget annexe assainissement étant omis (annexe C3.3 du compte administratif 2015).

Enfin, la chambre souligne l'absence, durant toute la période sous revue, de la tenue de la comptabilité des dépenses engagées que l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales rend pourtant obligatoire. Les engagements sont juridiques - ils constatent l'obligation de payer résultant d'une délibération ou d'un acte de l'exécutif tel qu'un marché, une convention ou un bon de commande - et comptables - ils représentent alors la réservation des crédits nécessaires au paiement de la dépense. L'engagement comptable précède l'engagement juridique ou lui est concomitant. La tenue de la comptabilité des dépenses engagées permet au service ordonnateur de s'assurer à tout moment de la disponibilité des crédits, avant de procéder à de nouveaux engagements juridiques sans excéder l'autorisation de dépense fixée par le budget, mais aussi de vérifier, entre autres, que le paiement des fournisseurs intervient postérieurement à la commande et à la réalisation de la prestation. Elle constitue donc l'instrument indispensable et minimum du contrôle administratif de l'exécution budgétaire.

En réponse à la communication du rapport d'observations provisoires, l'ordonnateur a indiqué que ses services avaient mis en œuvre la comptabilité des dépenses engagées au cours de l'exercice 2017.

1.2 La fiabilité des comptes

Au titre du budget principal, l'étude des restes à réaliser - qui correspondent aux dépenses engagées non mandatées et dont l'ordonnateur établit la liste, jointe au compte administratif pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement - fait ressortir deux anomalies : une discordance entre le montant du compte administratif et celui de la délibération d'affectation du résultat ; une distorsion, ou un écart par rapport à la règle, sur l'affectation du résultat qui s'avère quasi nulle (0,05 %) en 2011 et mesurée (3,4 %) en 2012³.

Par ailleurs, la commune n'a pas respecté les règles d'affectation du résultat, destinées à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, selon les règles fixées par les articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales. Si l'irrégularité reste limitée en 2011 (1,5 %), elle devient majeure en 2013

³ Annexe n° 2.

(49,4 %) et porte atteinte pour plus de 150 000 € (18,5 % des produits de fonctionnement) à la fiabilité des comptes⁴. Les exercices ultérieurs respectent les règles d'affectation du résultat.

Dans un autre domaine, la commune n'est pas en mesure d'apprécier la consistance de son patrimoine, que le compte de gestion valorise à 7,4 M€ en 2016, en l'absence de confection et de tenue de l'inventaire, prescrites par l'instruction budgétaire et comptable M14 (chapitre 3, titre 4 « la tenue des comptabilités », tome II). La chambre invite donc l'ordonnateur à se rapprocher du comptable afin d'établir cet état, en cohérence avec les informations que celui-ci détient, qu'il s'agisse des inscriptions du compte de gestion ou du détail des immobilisations retranscrites à l'état de l'actif.

Recommandation n° 2 : Confectionner et tenir l'inventaire (respect des dispositions du chapitre 3 du titre 4 du tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14).

Enfin, si les articles R. 2321-2 et R. 2321-3 du code général des collectivités territoriales imposent aux seules communes de plus de 3 500 habitants la constitution de provisions pour risques, les contentieux dans lesquels la commune s'est engagée (voir *infra*) auraient pu justifier une telle démarche, selon les modalités fixées par l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales et les indications du guide comptable et budgétaire des provisions pour risques et charges établi par le comité de fiabilité des comptes locaux⁵, en raison de l'incidence forte que l'issue de ces contentieux peut avoir sur les conditions de réalisation de l'équilibre du budget.

⁴ Annexe n° 3.

⁵https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/finances_locales/fiabilisation/ci/guide_provisions_0ct15.pdf.

2 LA SITUATION FINANCIÈRE

2.1 Les performances financières annuelles

Appréciée en regard du résultat de fonctionnement, constitué de l'excédent ou du déficit de la section de fonctionnement, la situation financière de la commune s'est détériorée entre 2011 et 2014 - le budget excédentaire de 476 000 € en 2011 devient déficitaire de 37 000 € en 2014 - avant de se rétablir entre 2014 et 2016, dernière période au cours de laquelle il renoue avec les excédents, 167 000 € en 2015 et 125 000 € en 2016.

La capacité d'autofinancement brute⁶, qui mesure les ressources que la commune dégage pour financer le remboursement de sa dette et ses investissements, suit la même évolution en l'absence de dotation aux amortissements et provisions. Elle diminue (- 351 000 €, - 73 %) entre 2011 et 2016 et passe de 50 % à 17 % des produits de gestion, soit un niveau tout juste suffisant et, en tout état de cause, inférieur à la moyenne (20,5 %) des communes comparables⁷. Elle a même été négative (- 38 000 €) en 2014. Sa détérioration découle de la baisse (- 217 000 €, - 23%) des produits de gestion alors que, dans le même temps, les charges de gestion courantes augmentent (+ 135 000 €, + 28,5 %). Sur l'ensemble de la période, les produits de gestion ont connu une baisse moyenne annuelle de - 5,1 % tandis que les charges de gestion courante enregistrent une progression moyenne annuelle de + 3,5 %.

Deux phases distinctes s'observent au cours de la période sous revue. De 2011 à 2014, la capacité d'autofinancement brute se dégrade massivement (- 514 000 €, - 108 %), sous l'effet de la baisse des produits de gestion (- 330 000 €, - 34,8 %) - notamment en raison de la réduction des reversements des excédents du budget annexe lotissement - et de l'augmentation très importante des charges de gestion courante (+ 141 000 €, + 29,7 %). De 2014 à 2016, elle se rétablit (+ 162 000 €) grâce, d'une part, à la majoration des produits de gestion (+ 113 000 €, + 18,2 %) entraînée principalement par le relèvement de la fiscalité en 2015, d'autre part, à une meilleure maîtrise des charges de gestion courante (- 5 800 €, - 0,9 %).

Cumulées sur la période, les dépenses d'équipement ont atteint 2,9 M€, autofinancées à hauteur de 2,1 M€. L'emprunt (1,2 M€) a dès lors plus que comblé le besoin de financement qui en a résulté (738 000 €) et a permis de reconstituer le fonds de roulement net global pour un montant cumulé fin 2016 de 465 000 €⁸. A l'exception des exercices 2013 et 2014 qui supportent la plus large part (1,8 M€) des dépenses d'équipement, le taux de couverture des dépenses d'équipement par le financement propre disponible oscille entre 105 % et 372 %, soit un niveau satisfaisant.

⁶ Annexe n° 4.

⁷ Communes de 500 à 2 000 habitants.

⁸ Annexe n° 5.

2.2 La situation bilancielle

L'endettement triple entre 2011 et 2016⁹ en raison du recours à l'emprunt intervenu en 2013 pour financer la construction de la salle polyvalente. Il passe de 500 000 € à 1,5 M€ au cours de la période, soit 1 114 € par habitant fin 2016. À titre de comparaison, la moyenne des communes comparables atteint 582 €.

Corrélativement, la capacité de désendettement du budget - qu'exprime la durée théorique d'extinction de sa dette si la commune y affectait l'intégralité de sa capacité d'autofinancement brute - se dégrade de manière préoccupante. Elle passe d'une année en 2011 à plus de 11 ans en 2016.

Dans ces conditions, la chambre invite la commune à éviter de recourir à l'emprunt avant d'avoir restauré durablement une capacité d'autofinancement brute qui rende soutenable le remboursement du capital de la dette.

Recommandation n° 3 : Éviter le recours à l'emprunt avant la restauration durable d'une capacité d'autofinancement brute suffisante.

Jusqu'en 2012, le fonds de roulement net global¹⁰, constitué de l'écart entre les ressources stables et les emplois immobilisés du bilan, s'avère nettement insuffisant. Il équivaut à - 9 jours puis à 25 jours de charges courantes alors que la moyenne des communes comparables dépasse 200 jours de charges courantes. La mobilisation de l'emprunt en 2013 le porte en revanche à un niveau très excessif puisqu'il atteint alors l'équivalent de 608 jours de charges courantes que la réalisation des travaux en 2014 fait baisser à peu près au niveau moyen des communes comparables, niveau maintenu en 2015 et 2016. Dès lors, la chambre invite la commune à limiter ses investissements futurs au strict nécessaire (mises aux normes, sécurité, etc.) pour ne pas soumettre sa section de fonctionnement à des tensions qu'elle ne serait pas en mesure de supporter.

L'examen du rythme apparent de renouvellement des immobilisations¹¹ fait ressortir que le niveau moyen de 14 années, observable sur la période, recouvre des disparités importantes selon les exercices et la nature des immobilisations. En tenant compte des immobilisations en cours (chapitre budgétaire 23), il s'élève à 10 ans en 2011 et passe à 72 ans en 2016 après avoir atteint un pic de 98 ans en 2015. Hors chapitre 23, qui intègre les travaux de construction de la salle polyvalente, il dépasse 36 ans en 2011 et 54 ans en 2016, haut niveau qui met en évidence le report dans le futur de charges d'investissement. Les pics atteints en 2013 et 2014 (314 et 209 années), exercices qui supportent les dépenses liées à la construction de la salle polyvalente, mettent en évidence son impact qui a absorbé la presque totalité des dépenses d'investissement avec un effet d'éviction sur les autres dépenses.

⁹ Annexe n° 6.

¹⁰ Annexe n° 7.

¹¹ Annexe n° 8.

Appréciée au 31 décembre de chaque exercice, la trésorerie¹² reste pendant toute la période sous revue d'un niveau correct. Elle représente au minimum 177 jours de charges courantes et a même atteint l'équivalent de 690 jours de charges courantes en 2013 lors de la mobilisation de l'emprunt. Fin 2016, à plus de 480 000 €, elle représente l'équivalent de 277 jours de charges courantes, correspondant à la moyenne observable des communes comparables. Elle ne paraît donc ni insuffisante ni excessive et son niveau ne permet pas, en tout état de cause, de rembourser de façon anticipée une partie de la dette.

2.3 Les principaux ratios¹³

Le coefficient d'autofinancement courant - qui mesure le rapport entre, d'une part, les dépenses réelles de fonctionnement majorées du remboursement du capital de la dette et, d'autre part, les produits réels de fonctionnement - se détériore massivement jusqu'en 2014. Il passe de 53,5 % à 113,5 %. Il met en évidence l'impasse budgétaire à laquelle la commune se condamnait à brève échéance si elle n'avait pas mis un terme à l'effet de ciseau dû à l'augmentation des dépenses et la diminution des recettes. A compter de 2015, les efforts de gestion ramènent ce ratio dans la moyenne des communes comparables, qui, durant toute la période, oscille entre 83 % et 88 %.

Le ratio de rigidité des charges structurelles suit la même évolution. Constitué des charges courantes incompressibles (personnel, intérêts de la dette, contingents obligatoires, etc.) rapportées aux produits réels de fonctionnement, sa dégradation, entre 2011 et 2014, souligne la réduction tendancielle des marges de manœuvre de la commune. Au titre des exercices 2015 et 2016 le taux de la commune (34 %) est proche de la moyenne (42 %) des communes comparables.

Le rapport entre l'encours de la dette et les produits réels de fonctionnement permet de calculer le ratio d'endettement. Le recours à l'emprunt fait grimper ce taux à 190 % en 2013 puis à 236 % en 2014 alors que la moyenne des communes comparables demeure sous les 80 %. La majoration de la fiscalité permet sa dégrèvement au néanmoins haut niveau de 179 % en 2015 et 185 % en 2016, mettant en évidence l'importance de l'endettement de la commune en regard de ses capacités financières.

En réponse aux observations provisoires, l'ancien ordonnateur considère, d'une part, qu'il lui est difficile de se prononcer sur l'évolution de ratios que la diminution de la population communale depuis 2014 aggraverait, d'autre part, que l'analyse financière « *ne semble pas laisser apparaître* » le produit de la vente (160 000 €) du bâtiment de la Poste et, qu'enfin, durant sa gestion, il avait fondé les perspectives financières sur l'assistance du cabinet FIDELIA et l'utilisation de son logiciel. À cet égard, la chambre souligne que le calcul des ratios de l'analyse financière se fonde sur la population retenue par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et non sur celle qu'établit le recensement de l'INSEE. Or, selon les données de la DGFIP, la population de la commune est passée de 1 209 à 1 275 habitants entre 2014 et 2017. Par ailleurs, la cession de l'ancienne poste a bien été constatée dans les comptes de la

¹² Annexe n° 9.

¹³ Annexe n° 10.

commune et le produit de la vente a alimenté le résultat de la section d'investissement. Enfin, au titre de l'assistance dont il se prévaut, l'ancien ordonnateur n'a pas été en mesure de produire à la chambre les rapports que prévoit le marché d'optimisation fiscale conclu le 13 juillet 2011 avec la société FIDELIA.

2.4 Les déterminants de gestion

2.4.1 Les recettes

Première recette de fonctionnement de la commune (399 000 € en 2016), les ressources fiscales¹⁴ ont connu une progression annuelle moyenne de 14,2 % sur la période 2011/2016. Cette évolution résulte pour l'essentiel de l'augmentation de 26,8 % des taux de taxe foncière et de taxe d'habitation, décidée en 2015 par l'assemblée délibérante, après que des augmentations ont également eu lieu en 2011 (+ 2,59 %), 2012 (+ 4,5 %) et 2013 (+ 2,19%)¹⁵. En 2016, l'ensemble des ressources fiscales représente 323 € par habitant contre 409 € par habitant en moyenne pour les communes comparables.

La situation fiscale de la commune se caractérise par la faiblesse de ses bases. En 2016, ces dernières s'élevaient à 685 € par habitant (communes comparables : 1 094 €) pour la taxe d'habitation, à 536 € par habitant (communes comparables : 921 €) pour la taxe foncière sur le bâti et à 47 € par habitant (communes comparables : 60 €) pour la taxe foncière sur le non bâti. Ces écarts de richesse des bases expliquent que le produit fiscal soit inférieur à La Remaudière (291 € par habitant) par rapport aux communes comparables (301 € par habitant) en dépit de taux très supérieurs à la moyenne de ceux des communes comparables¹⁶.

Deuxième recette de fonctionnement du budget, les ressources institutionnelles¹⁷ - composées des dotations et participations des autres collectivités publiques - ont atteint 310 000 € en 2016. Elles ont stagné entre 2011 et 2016 (+ 4 000 €, + 0,3%). Si, au sein de la dotation globale de fonctionnement, la forte progression (+ 50 000 €, + 88,4%) de la dotation d'aménagement a plus que compensé l'importante diminution (- 21 000€, - 15,8 %) de la dotation forfaitaire, depuis 2013 les autres attributions et participations ont régressé (- 36 000 €, - 42 %) et la commune a cessé en 2014 de percevoir la dotation globale de décentralisation, recette ponctuelle attribuée pour la construction de la salle polyvalente. Appréciée globalement, la situation de la commune en regard du financement par l'État n'est pas défavorable. La collectivité reçoit en effet une dotation globale de fonctionnement (195 € par habitant) très supérieure à la moyenne des communes comparables (145 € par habitant).

¹⁴ Annexe n° 11.

¹⁵ États de notification des taux n° 1259.

¹⁶ Annexe n° 12.

¹⁷ Annexe n° 13.

La commune dégage extrêmement peu de ressources d'exploitation¹⁸, 16 800 € en 2016. Ces dernières ont été abondées (693 000 €) par les versements au budget principal des excédents du budget annexe lotissement en 2011, 2012 et 2013. Hors ces produits non permanents, les ressources d'exploitation se constituent de redevances locatives dont la commune éprouve des difficultés à maintenir le niveau ainsi qu'à pérenniser l'origine, l'occupation des locaux. Dans ces conditions, leur majoration ne constitue pas une possibilité de nature à contribuer substantiellement à l'amélioration de la situation financière de la commune.

2.4.2 Les dépenses

La structure des charges de gestion courante¹⁹ fait apparaître trois principaux blocs de dépense, les charges de personnel, les subventions de fonctionnement et les charges à caractère général. Le pic de dépense a été atteint en 2015 bien que cet exercice constate la première baisse de la dépense de personnel. L'ensemble a connu un taux de progression annuel moyen très dynamique (5,1 %) sur l'ensemble de la période, avec un rythme d'augmentation annuel moyen de 9,1 % entre 2011 et 2014 suivi d'une baisse annuelle moyenne de 0,5 % entre 2014 et 2016.

Les dépenses de personnel

Première dépense du budget (197 000 € en 2016), elles ont augmenté de 73 000 € (+ 59 %) entre 2011 et 2016. Deux phases caractérisent leur évolution : de 2011 à 2014, elles augmentent de 108 000 € (+ 72 %) ; de 2014 à 2016, elles baissent de 35 000 € (- 15 %). En 2016, elles représentent 157 € par habitant, soit nettement moins que la moyenne (268 €) de la strate de référence. Cet écart (- 111 €) trouve sa contrepartie dans le surcroît de subvention (+ 101 €) à l'école privée, en raison de l'absence d'école primaire publique sur le territoire de la commune, le financement de la restauration et de la scolarisation représentant plus des deux tiers des subventions allouées. L'exécution budgétaire 2017 confirme la stabilisation de cette dépense au niveau de 200 000 €.

La dépense augmente de 66 000 € (+ 44 %) entre 2012 et 2013, évolution que la commune n'est pas en mesure d'expliquer entièrement mais qu'elle impute au moins pour partie (30 000 €) au recrutement d'un attaché pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie. La difficulté de rendre compte de cette augmentation, pourtant importante, de la dépense résulte manifestement de la faiblesse des moyens administratifs dont dispose la commune qu'aggrave l'instabilité de l'exercice de la fonction de secrétaire de mairie : pas moins de cinq secrétaires de mairie se sont succédé sur la période.

Durant la vacance du poste entre janvier et avril 2014 et bien que le centre de gestion proposât des missions de remplacement temporaire, la fonction a été confiée par contrat au cabinet de conseil « FIDELIA » avec pour conséquence une majoration de la dépense de personnel de 33 600 €²⁰. Incidemment, les honoraires versés ont été improprement comptabilisés au compte 6128 – « autre personnel extérieur », alors qu'ils auraient dû être

¹⁸ Annexe n° 14.

¹⁹ Annexe n° 15.

²⁰ Mandats de paiement n° 18, 64, 97, 98, 161, 224 de l'exercice 2014.

imputés au compte 611 – « contrats de prestations de services » ou au compte 622 – « rémunérations d'intermédiaires et honoraires ».

Une première « mission d'assistance permanente » a été conclue le 11 janvier 2014 pour une durée de trois mois, sans publicité ni mise en concurrence préalable, au mépris des exigences des règles de la commande publique²¹. Elle couvrait le suivi des dossiers en cours, le management des équipes administratives et techniques, la clôture du compte administratif 2013 et la préparation du budget 2014, la réponse à toutes les demandes relatives au fonctionnement de la mairie et l'aide au recrutement du nouveau secrétaire de mairie. À cet égard, le juge administratif²² a estimé que ce contrat « consistait en réalité à faire face à la vacance d'un emploi permanent de la commune par le recours à un marché public de services, en violation de l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ».

Le contrat conclu avec FIDELIA prévoyait une rémunération de 700 € HT par demi-journée de mission et la validation par le maire d'un calendrier d'intervention, document qui n'a pu être produit durant l'instruction. Le 26 mars 2014, ce contrat a été prorogé de deux mois, jusqu'au 30 juin 2014, avec la reconduction des missions énumérées dans le contrat initial et le rajout de l'utilisation du logiciel de prospective financière « Fidppi.com » vendu par cette même société « FIDELIA » à la commune en 2011. Le coût de cette assistance, d'une durée effective de trois mois, ne peut manquer d'être mis en regard de la rémunération annuelle du secrétaire de mairie qui ne dépasse pas 31 000 € en 2013.

En 2015, la commune a pris la décision²³ d'émettre un titre de recette (n° 2015/36) pour recouvrer la somme de 57 660 €, relative aux honoraires acquittés au titre de cette mission d'assistance mais également pour des paiements dans le cadre de l'acquisition et de la maintenance du logiciel « Fidppi.com ». La société « FIDELIA » a saisi le tribunal administratif le 29 juillet 2015 aux fins d'annulation du titre de recette. Le 5 juillet 2017, le tribunal administratif a annulé le titre au motif de l'absence d'identification de son signataire et d'indication des éléments de liquidation des sommes réclamées. La commune a interjeté appel de ce jugement.

Les subventions de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement²⁴ constituent la deuxième dépense du budget (159 000 € en 2016). Elles représentent une dépense de 127 € par habitant contre une moyenne des communes comparables de 26 €. La principale part (entre 70 et 80 % selon les exercices) concerne le financement de la scolarisation et de la restauration des enfants de la commune dans les établissements d'enseignement privé. A ce titre, la chambre rappelle que, au contraire des

²¹ Article 40 du code des marchés publics en vigueur le 1^{er} janvier 2014 : « I. - En dehors des exceptions prévues aux II et III de l'article 28 ainsi qu'au II de l'article 35, tout marché ou accord-cadre d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT est précédé d'une publicité, dans les conditions définies ci-après. II. - Pour les achats de fournitures, de services et de travaux d'un montant compris entre 15 000 € HT et 90 000 € HT, ainsi que pour les achats de services relevant du I de l'article 30 d'un montant égal ou supérieur à 15 000 euros HT, le pouvoir adjudicateur choisit librement les modalités de publicité adaptées en fonction des caractéristiques du marché, notamment le montant et la nature des travaux, des fournitures ou des services en cause. (...) ».

²² Tribunal administratif de Nantes, 5 juillet 2017, FIDELIA, commune de La Remaudière.

²³ Délibération du 10 avril 2015.

²⁴ Annexe n° 16.

concours apportés à la restauration qui relèvent bien des subventions imputées au compte 6574, la participation aux frais de scolarisation aux organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) est une dépense obligatoire qui relève à ce titre d'une imputation au compte 6558 - *Autres contributions obligatoires*. Ce point devra être corrigé à l'avenir.

Les charges à caractère général

Troisième poste de dépense en fonctionnement (133 000 € en 2016), elles se caractérisent par leur modicité puisqu'elles représentent une dépense de 103 € par habitant contre une moyenne des communes comparables de 186 €. Elles enregistrent une baisse jusqu'en 2014 suivie d'un regain assez important (+ 18 000 €, + 14 %) en 2015. Elles baissent en 2016 (- 12 000 €, - 9%) mais augmentent à nouveau en 2017 (+ 4 000 €, + 3 %). Si globalement les dépenses relatives aux charges à caractère général sont mesurées, elles n'en ont pas moins intégré une anomalie de gestion, la location d'un photocopieur²⁵ pour un coût annuel de près de 15 000 € auxquels se sont rajoutées des facturations complémentaires pour photocopies supplémentaires. La commune a unilatéralement résilié ce contrat onéreux en 2015.

Les charges d'intérêt

Les charges d'intérêt, qui étaient très modérées en 2011 (12 € par habitant contre 23 € dans les communes comparables) sont devenues une composante active de la définition de l'équilibre budgétaire. À la suite de la souscription de l'emprunt pour financer la construction de la salle polyvalente, elles sont passées de 13 000 € en 2012 à 42 000 € en 2013 puis à 66 000 € en 2014. Dès lors, la dépense par habitant correspondante (49 €) représente plus du double de la moyenne (21 €) des communes comparables. Si elles ne consommaient que 1,3 % des recettes de fonctionnement en 2011, elles les grèvent de 10,7 % en 2014 et encore de 8,4 % en 2016, malgré la diminution des intérêts payés liés à l'amortissement de l'emprunt et la majoration des produits de gestion entraînée par l'augmentation de la fiscalité.

2.5 La situation en 2017

Fin 2016, la commune a restauré ses équilibres financiers fondamentaux que l'augmentation des dépenses de fonctionnement, la baisse des recettes de fonctionnement, les dépenses de construction de la salle polyvalente et la souscription de l'emprunt avaient sérieusement compromis. Ce rétablissement a été permis par une rigueur notable dans la gestion, qui s'est traduite par un alourdissement très significatif de la fiscalité et une maîtrise des dépenses courantes.

Pour autant, la situation financière reste précaire. La capacité d'autofinancement nette, c'est-à-dire la ressource que la commune dégage de sa section de fonctionnement pour financer ses investissements, ne représente que 60 000 € en 2016 alors que des travaux ont été reportés dans le temps (cimetière, voirie, mise aux normes et en accessibilité, station d'épuration) et que le remboursement du capital de la dette progresse mécaniquement d'environ 2 000 € chaque

²⁵ Contrat souscrit en 2009.

année. Cependant, la capacité d'autofinancement nette s'est améliorée en 2017, dernier exercice au cours duquel elle a dépassé 100 000 €.

Si le budget 2017 prévoyait 250 000 € d'investissement - alors que 107 000 € ont été réalisés en 2016 - son exécution a atteint 158 000 €. Dans le même temps, y compris pour les exercices qui supportent la construction de la salle polyvalente, le taux de subventionnement des dépenses d'équipement de la commune s'avère relativement faible²⁶, éventuelle piste d'amélioration que la commune pourrait explorer.

À moyen terme, la stagnation, voire la baisse, vraisemblable, des concours financiers de l'État aux collectivités locales limitera l'augmentation des dotations et nécessitera la poursuite des efforts de gestion entrepris depuis 2014, notamment en matière de dépenses de personnel²⁷, et alors même que l'organisation administrative communale est réduite au minimum. La commune devra accentuer son contrôle de l'évolution des dépenses de subvention et des charges à caractère général, déjà très contraintes, pour maintenir un résultat de la section de fonctionnement - 174 000 € en 2017 dont 67 000 € sont consommés par le remboursement du capital de la dette, - susceptible de concourir au financement de la section d'investissement, sans attendre qu'une décision de justice statue sur sa demande de résiliation du contrat d'emprunt et d'annulation des intérêts, d'une charge annuelle de 60 000 €. Elle ne peut plus par ailleurs escompter²⁸ la prise en charge de la salle polyvalente par l'intercommunalité²⁹.

L'exercice budgétaire 2017 confirme globalement les efforts de gestion que consent la commune pour préserver ses équilibres financiers. Les charges à caractère général (+ 3 %) sont consacrées pour l'essentiel à l'entretien et à la réparation de la voirie. Bien qu'il ne s'agisse que d'indications, dans la mesure où l'autorisation budgétaire porte sur le chapitre 011 qui les globalise, les dépenses de fêtes et cérémonies et de frais divers baissent. Les frais d'honoraires générés par les procédures judiciaires ont été contenus dans une enveloppe de 20 000 €³⁰. En revanche, la progression des subventions de fonctionnement attribuées reste dynamique (+ 4,5 % par rapport à 2016).

La chambre encourage la commune à poursuivre l'effort de maîtrise de ses dépenses courantes afin de pallier l'atonie probable de l'évolution de ses recettes courantes et préserver ainsi les moyens de maintenir le fonctionnement du service municipal et l'entretien minimum du patrimoine communal à leur niveau actuel.

²⁶ Annexe n° 18.

²⁷ La mise en œuvre en 2017 du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se substituant à l'ancien régime indemnitaire de la collectivité ne devrait pas avoir d'incidence financière majeure.

²⁸ Conseil communautaire du 18 octobre 2017.

²⁹ La communauté de communes Loire Divatte avait contribué par fonds de concours au financement de la salle à hauteur de 150 000 €.

³⁰ Ces frais ont atteint 10 000 € en 2016, 15 000 € en 2015, 14 500 € en 2014, 9 500 € en 2013, 1 100 € en 2012.

3 LA SALLE POLYVALENTE

3.1 Historique

Le 16 janvier 2012³¹, la commune prend la décision de construire une salle pour répondre aux objectifs de « réunir en un lieu les activités intergénérationnelles (activités hebdomadaires de loisirs), disposer d'une salle communale permettant aux associations (théâtre, musique, etc.) de produire des spectacles et/ou des animations, disposer d'un équipement collectif permettant à des personnes ayant un handicap de pouvoir produire des activités culturelles, permettre aux enfants de la commune l'accès d'une salle pour leurs animations culturelles, permettre aux habitants de la commune, de l'intercommunalité, de se réunir pour des événements familiaux. » Le 4 juillet 2012³², elle signe le marché de maîtrise d'œuvre correspondant d'un montant de 245 250 € HT. Le 9 juillet 2012³³, elle valide l'avant-projet définitif d'un montant de 352 000 € HT. Le 27 juin 2013³⁴, elle crée l'autorisation de programme « construction d'une salle municipale de loisirs et Bibliothèque-salles de réunion » pour un montant de 2,2 M€ HT au titre des travaux et de 242 550 € HT au titre du marché de maîtrise d'œuvre. Les marchés de travaux sont signés en 2013 et 2014 et leur exécution débute fin juillet 2013.

Fin juin 2014, la commune suspend les travaux et alerte le préfet sur la dégradation de sa situation financière. En réponse, le préfet souligne que la commune ne lui a pas transmis les marchés relatifs à la construction de la salle polyvalente qui se trouvent, dans ces conditions, dépourvus de caractère exécutoire³⁵. À ce titre, la chambre ne peut manquer de relever le manquement de gestion constitué par le défaut de transmission des marchés en cause au contrôle de légalité, qui illustre, si besoin en était encore, l'insuffisance de la gestion administrative de la commune en regard de l'ampleur du projet qu'elle avait lancé. La commune transmet les marchés le 11 juillet 2014 au contrôle de légalité qui en sollicite la résiliation en raison des nombreuses irrégularités qu'il relève. À la suite du refus de la commune d'annuler ces marchés, le préfet saisit le tribunal administratif d'une demande de suspension de l'exécution de ces marchés le 17 octobre 2014.

Dans l'intervalle, la commune, tirant la conséquence de l'arrêt des travaux fin juin 2014, annulait les crédits votés, en dépense et en recette, par décision modificative du 18 septembre 2014. Saisie par le préfet de l'éventuel déséquilibre budgétaire³⁶ qui en résultait, la chambre a estimé³⁷ que la décision du tribunal administratif de novembre 2014 de suspendre l'exécution des marchés avait rétabli l'équilibre du budget. Elle relevait également que les

³¹ Délibération du conseil municipal n° 2012-01-013.

³² Délibération du conseil municipal n° 06-06-2013.

³³ Délibération du conseil municipal n° 2012-07-0038.

³⁴ Délibération du conseil municipal n° 06-06-2013.

³⁵ Article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales : « Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département (...) »

³⁶ Article L. 1612-5 du code général des collectivités locales.

³⁷ Avis n° 2014-8 du 15 décembre 2014.

ressources budgétaires de la commune étaient structurellement insuffisantes pour couvrir les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le 27 mars 2015³⁸, le tribunal administratif a estimé que le projet n'était pas en adéquation avec les capacités financières de la commune, que ses proportions n'étaient pas en rapport avec ses besoins réels, que la commune avait commis une erreur manifeste dans l'appréciation de ses besoins à l'occasion de la passation des marchés correspondants et ainsi méconnu les dispositions de l'article 5 du code des marchés publics. Tirant la conséquence de l'illégalité des marchés conclus, le juge administratif les a annulés, après avoir vérifié que cette annulation ne porterait pas une atteinte excessive à l'intérêt général ou aux droits des cocontractants.

Au terme de ces vicissitudes, le patrimoine de la commune se compose donc actuellement, pour partie³⁹, d'une salle inachevée, sans destination, inutilisable, encombrante et potentiellement dangereuse en cas d'intrusion dans le bâtiment ou à proximité. Depuis lors, la commune continue de supporter les conséquences financières et judiciaires de cette opération, d'un coût net global supérieur à 1,5 M€, tel qu'il résulte des éléments transmis par l'ordonnateur en fonction.

Tableau n° 1 : Coût net de la salle polyvalente

Etudes	Travaux	Total	Subventions	FCTVA ⁴⁰	Total	Coût net
0,3	2,7	3,0	0,948	0,475	1,423	1,577

*Source : éléments communiqués par l'ordonnateur en fonction
Montants en M€.*

3.2 Les contentieux avec les entreprises

Les demandes d'indemnisation des titulaires des marchés annulés

A compter d'août 2015, huit entreprises ont saisi le juge administratif en vue de déclarer solidaires la commune, l'assurance et l'État du paiement de l'enrichissement sans cause, de la perte de bénéfices escomptés et des frais exposés non compris dans les dépenses⁴¹.

La demande globale exposait la commune à un risque financier de 469 000 € mais, sur la base du constat d'huissier de l'avancement des travaux qu'elle a fait réaliser le 21 avril 2015, du caractère contestable de l'enrichissement sans cause allégué par les entreprises et de

³⁸ Tribunal administratif de Nantes, 27 mars 2015, préfet de la Loire-Atlantique contre commune de La Remaudière.

³⁹ Les dépenses réalisées s'élèvent à un minimum de 1,8 M€ pour un actif immobilisé que le compte de gestion 2016 valorise à 7,4 M€, soit une proportion de 24 %.

⁴⁰ Estimation de la chambre en regard des marchés d'études et de travaux conclus.

⁴¹ Article L. 761-1 du code des juridictions administratives.

l'insuffisance des justifications produites relatives à la perte des bénéfices escomptés – le juge rappelle que le manque à gagner doit être déterminé, non au regard du taux de marge brute constaté par la société dans son activité, mais en fonction du bénéfice net, avant impôt, que lui aurait procuré le marché si elle avait pu l'exécuter intégralement – les huit décisions, après avoir écarté la responsabilité de l'État, ont limité à 8 700 € l'indemnisation au titre de la perte de bénéfice à la charge de la commune⁴², solidairement avec son assureur, dont le juge a estimé qu'il n'a pas démontré que cette indemnisation se trouverait exclue du contrat le liant à la commune.

Aucune instance au fond n'ayant été introduite, la commune n'est donc plus, en l'état actuel des choses, exposée à ce risque financier.

La demande d'expertise de la commune

En réponse à l'action contentieuse engagée par les titulaires des lots devant le juge des référés, la commune a demandé en octobre 2015 au juge administratif de prescrire une expertise en vue de constater et de décrire l'état d'avancement des travaux et d'évaluer le montant des travaux relatifs à la construction de la salle. Le juge a rejeté, pour défaut d'utilité, cette demande le 15 février 2016⁴³.

La commune s'est pourvue en appel en février 2016. Par ordonnance du 7 juin 2017, le juge d'appel a rejeté la demande de la commune en raison de son défaut d'utilité. La décision du juge d'appel clôt ainsi l'ensemble des contentieux entre la commune et les entreprises qui résultaient de l'annulation des marchés.

3.3 Le contentieux avec la banque

Pour financer cette salle, la commune a recouru à un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne le 15 avril 2013, d'un montant de 1,2 M€ sur une durée de 300 mois (25 ans) aux taux d'intérêt nominal de 4,99 % (TEG de 5,11 %).

La souscription de cet emprunt fait ressortir le taux apparent de la dette à 4,4 % en 2014 alors que la moyenne des communes comparables s'établit à 3,9 %. Jusqu'alors, le taux apparent de la dette de la commune (3,1 % en 2012 et 2,7 % en 2013) s'inscrivait sous la moyenne des communes comparables (3,8 %). Les échéances d'un montant de 21 068,10 € sont trimestrielles.

Au vu des éléments mis à la disposition de la chambre, le maire aurait engagé la commune sans qu'une décision du conseil municipal ne l'y autorise, ce qui constituerait une défaillance de gestion et illustrerait, à nouveau, les faibles compétences administratives de la collectivité en regard des obligations souscrites à cette occasion. Si, en réponse aux observations provisoires, la Caisse d'Épargne a produit la délibération du 12 novembre 2012 qui vise le 4^{ème} alinéa de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, la chambre souligne que les délégations en matière d'emprunt doivent être explicites et relèvent

⁴² Annexe n° 17.

⁴³ Tribunal administratif de Nantes, 15 février 2016, commune de La Remaudière.

très spécifiquement du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

La commune a entamé en 2016 des négociations avec l'établissement prêteur en vue de renégocier ce contrat. À la suite de l'échec de ses tentatives – la commune estimant que l'indemnité de remboursement anticipé réclamée annule le gain qui résulte de la baisse du taux d'intérêt proposée– elle a assigné la banque le 26 janvier 2017 devant le tribunal de grande instance (TGI) de Nantes aux fins de résolution du contrat. Elle motive, entre autre, sa requête par l'incompétence de l'ordonnateur qui ne disposait pas d'une délégation du conseil municipal pour engager la commune au contrat, en méconnaissance des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales qui définit le principe général de compétence du conseil municipal pour régler les affaires de la commune. L'affaire est actuellement pendante.

À la suite de la saisine du TGI, la commune a suspendu le paiement des intérêts et ne rembourse que le capital de l'emprunt. Elle entend provisionner les intérêts dans l'attente de la décision de justice. En 2017, cela représente une provision de 56 710 €, hors d'éventuels frais de procédure.

4 LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

Par délibérations du 7 mars 2011 et du 16 mai 2011, le conseil municipal a décidé de lancer les études préalables à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) multi-sites d'habitat. A l'issue de la phase d'études et de concertation, il a approuvé le 14 octobre 2013 le bilan de la concertation préalable et décidé la création de la ZAC.

D'une superficie de 7,9 hectares, l'opération visait la réalisation de 120 à 130 logements, dont 5 % de logements aidés pour une surface de plancher comprise entre 17 000 et 20 000 mètres carrés. Par la même délibération du 14 octobre 2013, l'assemblée a décidé le lancement de la procédure de consultation en vue de la désignation du concessionnaire, dans le cadre des dispositions des articles L. 300-4, L. 300-5 et R. 300-11-7 du code de l'urbanisme et d'une procédure adaptée, le montant total de l'opération étant inférieur à 5 M€ hors taxes et le concessionnaire assurant une part significative du risque économique de l'opération.

Le 3 mars 2014⁴⁴, l'assemblée délibérante a désigné le concessionnaire de la ZAC, l'entreprise SAS BESNIER AMÉNAGEMENT, approuvé les termes du traité de concession, notamment le bilan financier prévisionnel intégrant une participation de l'aménageur (350 000 €) aux équipements publics de la commune, et autorisé le maire à signer le traité de concession, d'une durée de 10 ans, ce que l'ordonnateur a fait le 14 mars 2014.

En raison des difficultés financières rencontrées par la commune en 2014, cette dernière s'est rapprochée des services préfectoraux qui, après communication et étude du traité de concession, ont souligné l'imprécision des engagements auxquels s'exposait la commune, notamment des équipements publics à réaliser en contrepartie du versement de la contribution

⁴⁴ Délibération n° 2014-03-014.

de 350 000 € prévue à l'article 28-3 du traité. Les services préfectoraux estimaient que, bien que non détaillés dans le traité et en l'absence de programme d'équipement public (PEP) pourtant obligatoire au stade du dossier de réalisation, ces investissements excédaient notablement la contribution du concessionnaire. Ces investissements incluaient notamment des travaux sur la station d'épuration, la révision de la gestion des eaux pluviales et la création de bassins de rétention des eaux. Si la commune n'a pas été en mesure de produire les éléments détaillés du PEP qui évaluent ces dépenses, nouvelle illustration de la faible intensité des compétences administratives des services ordonnateurs, le maire en fonction estime ces travaux à 700 000 €.

La commune a décidé de solliciter la résiliation judiciaire du traité de concession par une requête introduite le 27 mars 2017 devant le tribunal administratif de Nantes. En l'état, si le risque financier de ce contentieux ne peut être évalué, il appartient à l'ordonnateur de l'estimer et de le provisionner.

ANNEXES

Annexe n° 1. Taux de réalisation des opérations réelles du budget principal.....	23
Annexe n° 2. Restes à réaliser.....	24
Annexe n° 3. Affectations des résultats.....	25
Annexe n° 4. Résultat de la section de fonctionnement et capacité d'autofinancement brute.....	26
Annexe n° 5. Financement des investissements.....	27
Annexe n° 6. Encours de dette.....	28
Annexe n° 7. Fonds de roulement net global.....	29
Annexe n° 8. Rythme apparent de renouvellement des immobilisations.....	30
Annexe n° 9. Trésorerie.....	31
Annexe n° 10. Ratios de situation financière.....	32
Annexe n° 11. Ressources fiscales.....	33
Annexe n° 12. Bases, produits et taux de la fiscalité communale (2016).....	34
Annexe n° 13. Ressources institutionnelles.....	35
Annexe n° 14. Ressources d'exploitation.....	36
Annexe n° 15. Structure des charges de gestion courante.....	37
Annexe n° 16. Subventions attribuées.....	38
Annexe n° 17. Décisions relatives aux demandes d'indemnisation présentées par les titulaires des marchés annulés.....	39
Annexe n° 18. Taux de subventionnement des dépenses d'équipement.....	40

Annexe n° 1. Taux de réalisation des opérations réelles du budget principal

Montants en euros

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	
Fonctionnement	Recette	Prévision	924 627	800 896	723 413	637 442	769 719	728 648
		Réalisation	999 484	891 342	832 663	814 097	801 764	641 905
		Reste à réaliser						
		Taux d'exécution	108%	111%	115%	128%	104%	88%
	Dépense	Prévision	514 976	615 721	673 036	755 485	769 719	828 648
		Réalisation	501 214	576 108	614 795	686 983	650 932	512 544
		Reste à réaliser						
		Taux d'exécution	97%	94%	91%	91%	85%	62%
Investissement	Recette	Prévision	351 562	833 888	2 764 940	774 604	326 931	227 618
		Réalisation	242 759	504 529	1 735 459	487 426	256 828	163 272
		Reste à réaliser	93 178	299 727	573 700			
		Taux d'exécution	96%	96%	84%	63%	79%	72%
	Dépense	Prévision	802 346	606 408	2 607 345	1 248 011	254 123	405 220
		Réalisation	591 039	369 898	703 711	1 235 940	127 585	184 654
		Reste à réaliser	5 601	244 000	2 158 625			
		Taux d'exécution	74%	101%	110%	99%	50%	46%

Source : comptes administratifs

Annexe n° 2. Restes à réaliser

Budget principal		2011	2012	2013	2014	2015
RAR CA	dépenses invest	5 600,55	244 000,00	2 158 625,60	-	-
	recettes invest	93 176,00	299 727,00	573 700,00	-	-
montant ERAR	dépenses invest	5 600,55	244 000,00	2 158 625,60	-	-
	recettes invest	93 176,00	299 727,00	573 700,00	-	-
montant RAR annexe CA C3.5	dépenses invest	5 600,55	254 000,00	2 158 625,60	-	-
	recettes invest	93 176,00	299 727,00	573 700,00	-	-
montant RAR BP n+1 ou BS	dépenses invest	5 600,55	244 000,00	2 158 625,60	-	-
	recettes invest	93 176,00	299 727,00	573 700,00	-	-
montant RAR dans délib affectation résultat	dépenses invest	-	244 000,00	2 158 625,60	-	-
	recettes invest	93 405,00	299 727,00	573 700,00	-	-

Source : comptes administratifs, délibérations d'affectation du résultat (en €).

Annexe n° 3. Affectations des résultats

	2011	2012	2013	2014	2015
Solde RAR d'investissement	87 575,45	55 727,00	-1 584 925,60	0,00	0,00
Résultat d'investissement cumulé	-488 560,36	-353 505,04	678 242,78	94 728,22	207 970,32
Besoin de financement de la section d'investissement	-400 984,91	-297 778,04	-906 682,82	94 728,22	207 970,32
Affectation du résultat votée	395 155,36	297 778,04	157 118,85	64 756,86	166 831,91
Résultat de fonctionnement cumulé	476 891,28	390 716,80	310 806,85	64 756,86	166 831,91
Date de la délibération d'affectation du résultat	2/4/2012	25/3/2013	30/4/2014	9/4/2015	5/4/2016

Source : délibérations d'affectation du résultat, comptes administratifs, comptes de gestion (en €).

Aux termes des articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales, le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (par émission d'un titre de recette à l'article 1068).

En application de cette règle :

- en 2011, la commune aurait dû affecter le résultat de fonctionnement cumulé (476 891 €) à hauteur de 400 985 € au besoin de financement de la section d'investissement (400 985 €). Elle a affecté 395 155 €, soit un écart à la règle de 1,5 % ;
- en 2013, la commune aurait dû affecter le résultat de fonctionnement cumulé (310 807 €) en totalité au besoin de financement de la section d'investissement (906 683 €). Elle a affecté 157 119 €, soit un écart à la règle de 49,4 %.

Annexe n° 4. Résultat de la section de fonctionnement et capacité d'autofinancement brute

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
CAF brute	476 147	314 810	217 868	-37 886	166 832	124 928	173 639
- Dotations nettes aux amortissements	0	0	0	0	0	0	0
- Dotations nettes aux provisions	0	0	0	0	0	0	0
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	0	0	0	0	0	0	0
+ Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées	0	0	0	0	0	0	0
= Résultat section de fonctionnement	476 147	314 810	217 868	-37 886	166 832	124 928	173 639

CRC, d'après les comptes de gestion

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	205 675	289 591	292 861	294 473	382 357	398 947	403 546
+ Ressources d'exploitation	438 467	235 612	133 223	34 247	22 002	16 778	20 565
= Produits "flexibles" (a)	644 142	525 203	426 084	328 720	404 359	415 725	424 111
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	306 324	328 199	375 614	275 213	293 809	310 475	303 563
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	68	3 602	9 767	15 876	22 080	6 598	26 016
= Produits "rigides" (b)	306 392	331 801	385 381	291 089	315 889	317 073	329 579
Production immobilisée, travaux en régie (c)	0	0	0	0	16 000	0	7 901
= Produits de gestion (a+b+c = A)	950 534	857 004	811 465	619 809	736 249	732 798	761 592
Charges à caractère général	164 901	162 922	138 469	127 444	145 613	133 090	137 177
+ Charges de personnel	123 863	147 241	212 687	232 009	207 440	196 880	199 994
+ Subventions de fonctionnement	119 664	163 731	153 140	142 400	152 741	159 575	57 075
+ Autres charges de gestion	53 615	55 714	46 966	47 499	57 866	58 897	159 008
= Charges de gestion (B)	462 043	529 607	551 263	549 352	563 660	548 442	553 255
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	488 491	327 396	260 202	70 457	172 589	184 356	208 337
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>51,4%</i>	<i>38,2%</i>	<i>32,1%</i>	<i>11,4%</i>	<i>23,4%</i>	<i>25,2%</i>	<i>27,4%</i>
+/- Résultat financier (réel seulement)	-12 696	-13 213	-42 195	-66 301	-63 960	-61 348	-32 112
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	0	0	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- valeurs de cession de stocks)	0	0	0	0	0	0	0
+/- Autres produits et charges excep. réels	352	627	-139	-42 042	58 203	1 920	-2 586
CAF brute	476 147	314 810	217 868	-37 886	166 832	124 928	173 639
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>50,1%</i>	<i>36,7%</i>	<i>26,8%</i>	<i>-6,1%</i>	<i>22,7%</i>	<i>17,0%</i>	<i>22,8%</i>

CRC, d'après les comptes de gestion

Annexe n° 5. Financement des investissements

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
CAF brute	476 147	314 810	217 868	-37 886	166 832	124 928	173 639
- Annulé en capital de la dette	35 818	36 447	49 954	59 772	62 279	64 849	67 292
CAF nette ou disponible (C)	440 329	278 363	167 914	-97 658	104 553	60 080	106 347
TLE et taxe d'aménagement	34 261	25 038	14 621	24 149	12 992	12 098	14 277
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	40 320	68 603	24 651	110 402	175 431	11 476	15 678
+ Subventions d'investissement reçues	50 180	9 904	197 739	137 824	-3 648	849	20 921
+ Produits de cession	22 122	424	0	165 000	0	60 800	65 000
+ Autres recettes	0	0	0	0	0	0	0
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	146 883	103 969	237 011	437 374	184 775	85 223	116 877
= Financement propre disponible (C+D)	587 212	382 332	404 925	339 717	289 328	145 302	222 223
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y.c. tx en régie)</i>	<i>105,8%</i>	<i>114,7%</i>	<i>62,0%</i>	<i>29,1%</i>	<i>372,6%</i>	<i>140,5%</i>	<i>140,7%</i>
Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	555 221	333 451	653 207	1 169 281	77 659	98 884	157 888
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	0	-120	0	0	-500	0
Besoin (+) ou capacité (-) de financement propre	31 990	48 881	-245 102	-829 565	211 569	46 919	64 336
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	1 200 000	0	3 648	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	31 990	48 881	951 838	-829 565	215 317	46 919	64 336

CRC, d'après les comptes de gestion

Annexe n° 6. Encours de dette

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Encours de dettes du BP au 1er janvier	500 174	464 356	427 908	1 578 074	1 518 303	1 459 672	1 395 323
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	35 818	36 447	49 954	59 772	62 279	64 849	67 292
- Remboursements temporaires d'emprunts	0	0	0	0	0	0	0
- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	0	0	-120	0	0	-500	0
+ Intégration de dettes (contrat de partenariat, emprunts transférés dans le cadre de l'intercommunalité...)	0	0	0	0	0	0	0
+ Nouveaux emprunts	0	0	1 200 000	0	3 648	0	0
= Encours de dette du BP au 31 décembre	464 356	427 908	1 578 074	1 518 303	1 459 672	1 395 323	1 328 031
- Trésorerie nette hors compte de rattachement avec les BA, le CCAS et la caisse des écoles	-19 473	35 549	965 658	166 958	324 053	349 645	472 542
= Encours de dette du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement BA	483 829	392 359	612 416	1 351 345	1 135 619	1 045 678	855 489

CRC, d'après les comptes de gestion

Annexe n° 7. Fonds de roulement net global

au 31 décembre en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dotations, réserves et affectations	3 351 090	3 920 878	4 274 961	4 627 379	4 777 917	4 968 322	5 123 206
+ Droit de l'affectant	0	0	0	0	0	0	0
- Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0
+/- Différences sur réalisations	60 321	60 345	60 345	148 356	148 356	114 039	76 455
+/- Résultat (fonctionnement)	476 147	314 810	217 868	-37 886	166 832	124 928	173 639
+ Subventions	916 547	926 451	1 124 190	1 262 014	1 258 366	1 259 215	1 280 136
<i>dont subventions transférables</i>	0	0	151 230	151 230	0	849	0
<i>dont subventions non transférables</i>	916 547	926 451	972 960	1 110 784	1 258 366	1 258 366	1 280 136
+ Provisions pour risques et charges nettes des neutralisations pour R&C sur emprunts	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont provisions pour R&C sur emprunts</i>	0	0	0	0	0	0	0
= Ressources propres élargies	4 804 105	5 222 484	5 677 364	5 999 863	6 351 470	6 466 505	6 653 437
+ Dettes financières (hors obligations)	464 356	427 908	1 578 074	1 518 303	1 459 672	1 395 323	1 328 031
+ Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	0
= Ressources stables (E)	5 268 461	5 650 393	7 255 438	7 518 166	7 811 142	7 861 828	7 981 468
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	4 622 315	4 796 140	4 738 386	4 734 447	5 613 686	5 617 453	5 674 940
<i>dont subventions d'équipement versées</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont autres immobilisations incorporelles</i>	90 246	228 968	156 644	208 313	213 241	213 241	214 597
<i>dont immobilisations corporelles</i>	4 531 917	4 567 020	4 581 590	4 525 982	5 400 292	5 404 059	5 460 190
<i>dont immobilisations financières</i>	152	152	152	152	152	152	152
+ Immobilisations en cours	601 870	761 097	1 472 057	2 568 289	1 766 710	1 766 710	1 764 527
+ Encours de production et travaux stockés	0	0	0	0	0	0	0
+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition	55 945	55 945	55 945	55 945	55 945	55 945	55 945
+ Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation	0	0	0	0	0	0	0
+ Immobilisations sous mandats ou pour compte de tiers (hors BA, CCAS et caisse des écoles)	0	0	0	0	0	0	0
+ Charges à répartir et primes de remboursement des obligations	0	0	0	0	0	0	0
= Emplois immobilisés (F)	5 280 130	5 613 181	6 266 389	7 358 681	7 436 340	7 440 107	7 495 411
= Fonds de roulement net global (E-F)	-11 669	37 212	989 050	159 485	374 802	421 721	486 058
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>-9,0</i>	<i>25,0</i>	<i>608,3</i>	<i>94,6</i>	<i>218,0</i>	<i>252,4</i>	<i>303,1</i>

CRC, d'après les comptes de gestion

Annexe n° 8. Rythme apparent de renouvellement des immobilisations

en nombre d'années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Rythme apparent de renouvellement des immobilisations en années (immo. brutes propres / inv. d'équipement de l'année)*	36,7	128,5	314,4	209,3	74,3	54,7	83,3
Rythme apparent de renouvellement des immo, en cours compris, en années (immo brutes propres y c. en cours / inv. d'équipement de l'année, y c. en cours)	10,2	27,4	8,3	6,4	98,3	72,3	46,0

CRC, d'après les comptes de gestion

Annexe n° 10. Ratios de situation financière

En %	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coefficient d'autofinancement courant	53,5%	67,8%	77,9%	113,5%	85,1%	91,9%	85,3%
Ratio de rigidité des charges structurelles	14,5%	18,6%	31,0%	46,7%	33,6%	34,6%	42,7%
Ratio de désendettement	47,9%	48,8%	190,1%	236,0%	179,2%	185,2%	170,0%

CRC, d'après les comptes de gestion

Annexe n° 11. Ressources fiscales

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Impôts locaux nets des restitutions	201 342	233 416	249 230	254 138	339 320	346 448	348 886
+ Taxes sur activités de service et domaine	0	0	0	370	660	665	650
+ Taxes sur activités industrielles	0	0	0	0	0	0	0
+ Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation	0	0	0	0	0	0	0
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux, DMTO)	4 333	56 175	43 631	39 965	42 377	51 834	54 010
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	205 675	289 591	292 861	294 473	382 357	398 947	403 546

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Annexe n° 12. Bases, produits et taux de la fiscalité communale (2016)

ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE						
Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations						
Bases nettes imposées au profit de la commune			Taxe	Réductions de base accordées sur délibérations		
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate		En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
858	685	1 094	Taxe d'habitation (y compris THLV)	0	0	39
671	536	921	Taxe foncière sur les propriétés bâties	0	0	0
59	47	60	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	0
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	-	-	-
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0	0	0
Les taux et les produits de la fiscalité directe locale						
Produits des impôts locaux			Taxe	Taux voté (%)	Taux moyen de la strate (%)	
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate				
189	151	133	Taxe d'habitation (y compris THLV)	22,02	12,16	
145	116	144	Taxe foncière sur les propriétés bâties	21,59	15,62	
30	24	27	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,60	45,38	
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,00	0,00	
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0,00	0,00	

Source : *collectivites.locales.gouv.fr*

Annexe n° 13. Ressources institutionnelles

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dotation Globale de Fonctionnement	215 271	215 294	218 527	225 233	224 768	244 067	236 033
Dont dotation forfaitaire	156 857	158 787	160 890	159 182	145 769	135 451	130 337
Dont dotation d'aménagement	58 414	56 507	57 637	66 051	78 999	108 616	105 696
Autres dotations	0	38 246	106 640	4 871	0	0	2 722
Dont dotation générale de décentralisation	0	38 246	106 640	4 871	0	0	0
Participations	6 793	17 303	14 610	7 099	21 031	17 928	16 608
Dont Etat	0	479	0	373	17 076	12 429	11 264
Dont régions	0	0	0	0	0	0	0
Dont départements	0	0	0	0	0	0	0
Dont communes	0	0	0	0	0	0	0
Dont groupements	0	0	0	0	0	0	0
Dont fonds européens	0	0	0	0	0	0	0
Dont autres	6 793	16 824	14 610	6 726	3 954	5 499	5 344
Autres attributions et participations	84 260	57 356	36 837	38 010	48 011	48 480	48 200
Dont compensation et péréquation	83 797	57 104	36 837	35 547	48 011	48 480	48 200
Dont autres	469	252	0	2 463	0	0	0
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	308 324	328 199	375 147	275 213	297 809	310 475	303 563

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Annexe n° 14. Ressources d'exploitation

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés	0	0	0	0	0	0	0
+ Domaine et récoltes	0	1 198	1 938	4 833	2 350	2 268	2 450
+ Travaux, études et prestations de services	0	248	248	0	30	50	0
+ Mise à disposition de personnel facturée	0	0	0	0	0	0	0
+ Remboursement de frais	0	0	0	0	0	351	75
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	0	1 446	2 187	4 833	2 380	2 668	2 525
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	38 467	34 166	37 792	29 414	19 622	14 110	18 040
+ Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif	400 000	200 000	93 244	0	0	0	0
+ Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC)	0	0	0	0	0	0	0
= Autres produits de gestion courante (b)	438 467	234 166	131 037	29 414	19 622	14 110	18 040
Production stockée hors terrains aménagés (c)	0	0	0	0	0	0	0
Res. propres d'exploitation (a+b+c)	438 467	235 612	133 223	34 247	21 002	16 778	20 565

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Annexe n° 15. Structure des charges de gestion courante

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Charges à caractère général	164 901	162 922	138 469	127 444	145 613	133 090	137 177
+ Charges de personnel	123 863	147 241	212 687	232 009	207 440	196 880	199 994
+ Subventions de fonctionnement	119 664	163 731	153 140	142 400	152 741	159 575	57 075
+ Autres charges de gestion	53 615	55 714	46 966	47 499	57 866	58 897	159 008
+ Charges d'intérêt et pertes de change	12 696	13 213	42 195	66 301	63 960	61 348	32 112
= Charges courantes	474 739	542 820	593 458	615 653	627 620	609 790	585 367
<i>Charges de personnel / charges courantes</i>	<i>26,1%</i>	<i>27,1%</i>	<i>35,8%</i>	<i>37,7%</i>	<i>33,1%</i>	<i>32,3%</i>	<i>34,2%</i>
<i>Intérêts et pertes de change / charges courantes</i>	<i>2,7%</i>	<i>2,4%</i>	<i>7,1%</i>	<i>10,8%</i>	<i>10,2%</i>	<i>10,1%</i>	<i>5,5%</i>

CRC, d'après les comptes de gestion

Annexe n° 16. Subventions attribuées

En €

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2011/2016
A.S.C.O.D.E.	50,00						- 50,00
ADIL Agence Départementale d'informat	75,00	50,00		255,14			- 75,00
ART TENPO				500,00	80,00	40,00	40,00
ASS INFORM COMMUN LATL	95,00	95,00	95,00	95,00	80,00	80,00	- 15,00
ASSOC POUR LE DON DE SANG	50,00	50,00	50,00	50,00	80,00	50,00	-
Association ASSOC du Patrimoine Renaud	450,00	2010,00	100,00	300,00	270,00	50,00	- 410,00
Association ASSOC COMMUNALE CHASSE AGREE	300,00	200,00	200,00	200,00	180,00	180,00	- 120,00
Association CLUB DE L'AMITIE	95,00	100,00	230,00		243,00	245,00	150,00
Association COMITE DES FETES		300,00	400,00	800,00	200,00	200,00	300,00
Association entr amis						400,00	400,00
Association ESCAL LOISIRS	2 000,00	2 950,00	3 760,00	4 025,00	4 914,00	7 777,50	5 777,50
Association LESENFANTS D'HISPAGNOLA	350,00	350,00	300,00	350,00			- 350,00
Association Les PETITS PETONS		280,00	250,00	250,00	150,00	90,00	90,00
Association OGEC DE LA REAUDIERE CANTINE	12 172,50	20 127,40	17 445,10	15 708,50	11 517,20	12 861,40	685,90
Association PAMPRES VALLETAIS BASKET				50,00	100,00	100,00	100,00
Association PLAISIR DE L'ART	250,00	250,00	250,00	250,00	150,00	200,00	- 60,00
Association PLANET MOM	10 931,72	9 735,19	7 875,95	10 869,00	14 532,60	15 242,70	7 307,93
Association U.N.C.-A.F.N.	50,00	80,00	200,00	150,00	243,00	245,00	155,00
Association FLURIL			251,94	335,56	1 390,00	1 700,00	1 700,00
Association SECOURS CATHOLIQUE			50,00		50,00	50,00	50,00
Association Twirling chapelloises					20,00		-
Association UNION SPORTIVE BOISSIERE REVAU	214,00	220,00	220,00	250,00	200,00	200,00	- 14,00
CENTRE SOCIOCULTUREL LOIRE DIVAT		2 706,75	7 502,70	4 208,00	4 057,00	4 200,00	4 200,00
Ecole de musique Loire Divatte					1 590,94	1 617,51	1 617,51
ECOLE PRIV MIXTE ST MICHEL		39 053,90					-
ECOLE SAINT JEAN BAPTISTE		1 022,00					-
LES CHEMINS DE TRAVERSES	400,00	350,00	400,00	450,00	405,00		- 400,00
OFFICE INTERCOMMUNAL LOIRE-DIVAT	-						-
ORG GESTION ECOLE CATHO	79 562,70	66 552,90	100 015,20	95 633,10	100 598,50	102 213,50	22 652,90
OGEC BASSE GOULAINE			721,00				-
POLYPHONIE MUSICQUE	1 341,00	1 351,88	1 470,00	1 550,70			- 1 341,00
REMAUDIOTHEQUE	1 100,00						- 1 100,00
TRESORERIE DE VERTOU	559,00	704,00	417,00	450,90		295,00	- 353,00
TRESORERIE LE LOROUX BOTTEBEAU	8 270,97	13 970,92	9 456,25	4 415,89	10 235,07	7 624,33	- 645,64
Trésorie Bouaye					295,00		-
UNION SPORTIVE LOIRE & DIVATTE	1 133,00	1 130,00	1 130,00	1 130,00	580,00	580,00	- 253,00
Total général	119 663,89	163 730,84	153 140,15	142 399,89	152 741,31	159 575,04	39 911,15

Source : CRC, à partir des fichiers comptables constitués par la commune

Annexe n° 17. Décisions relatives aux demandes d'indemnisation présentées par les titulaires des marchés annulés

Les montants des marchés, du restant dû, de la demande présentée par les entreprises, du jugement et des frais au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative sont en euros.

Requête	Lot	Marché	Restant dû	Demande	Jugement	L.761-1
1506219	Lot 10, revêtements sols collés	85 693	85 693	37 614	Rejet	
1506621	Lot 1, terrassement	80 132	16 112	16 105	Rejet	
1506622	Lot 2, gros œuvre	507 654	9 107	348	289	300
1506624	Lot 15, chauffage ventilation	281 060	131 335	124 305	Rejet	
1506625	Lot 8, cloison sèche	342 000	222 300	249 704	Rejet	
1506626	Lot 16, électricité	177 008	152 621	16 050	Rejet	
1506627	Lot 7, menuiserie intérieure bois	208 312	202 922	19 515	8 455	800
1509133	Lot 4, couverture zinc	209 300	12 056	5 402	Rejet	

Source : décisions du tribunal administratif de Nantes.

Annexe n° 18. Taux de subventionnement des dépenses d'équipement

	Commune			Strate		
	Subvention	Equipement	Taux	Subvention	Equipement	Taux
2011	45	503	9	80	308	26
2012	9	296	3	79	310	25
2013	172	761	23	81	333	24
2014	114	967	12	73	283	26
2015	-	63	-	71	254	28
2016	1	79	1	68	258	26
Moyenne	57	445	13	75	291	26
Taux moyen 2011/2016	12,8			25,9		

Source : *Collectivites.locales.gouv.fr*

En euros par habitant, taux en pourcentages



Les publications de la chambre régionale des comptes
des Pays de la Loire
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/paysdelaloire

Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire

25 rue Paul Bellamy

BP 14119

44041 Nantes cedex 01

Adresse mél. crcpdl@pl.ccomptes.fr